

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2006 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET
INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE, DE PRÉCISER CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSERVATION DES ESPACES
NATURELS À L'INTÉRIEUR DES ZONES HF, HR ET CF ET DE MODIFIER
LES LIMITES DES ZONES HF-1, HR-4 ET CF-1-1**

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception peut modifier le Règlement de zonage n°14-2006 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) ;
- ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 24 avril 2024;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2024 ;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a également été déposé à la séance du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 13-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 10.17 « Projet intégré récréotouristique » du Règlement de zonage n°14-2006 est modifié par :

- 1° L'abrogation et le remplacement du paragraphe a) du premier alinéa par :

« a) Un plan d'aménagement détaillé, illustrant les dimensions et la localisation des bâtiments, les allées véhiculaires, les stationnements, les espaces libres, les espaces naturels et les distances minimales requises pour le projet doit être soumis préalablement à toute demande de permis, et ce, conformément au présent règlement ; »;
- 2° Le retrait, au paragraphe b) du premier alinéa, des mots « de terrains de golf, » ;
- 3° Le retrait, au paragraphe g) du premier alinéa, de la deuxième phrase : « Un maximum de cinq (5) allées véhiculaires principales et autorisé par projet » ;
- 4° Le remplacement, au sous-paragraphe 2) du paragraphe g) du premier alinéa, des mots « 4 mètres » par « 2 mètres » ;
- 5° L'ajout d'un second alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré le premier alinéa, un projet intégré récréotouristique situé dans la zone HR-4 peut s'agrandir à même une partie des zones CF-1-1 et HF-2-1 afin d'atteindre les exigences minimales en termes d'espaces naturels à conserver et à la condition qu'aucune construction ne soit érigée dans la partie du projet intégré situé dans les zones CF-1-1 et HF-2-1 ».

ARTICLE 2

L'article 12.11.2.2 « Conservation d'espace naturel » de ce règlement est modifié par :

- 1° Le retrait, à la fin du premier alinéa, des mots « pour sa partie comprise dans la zone d'habitat faunique » ;
- 2° Le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « des peuplements d'intérêt faunique » par « d'espace naturel » ;
- 3° L'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« Pour le calcul du pourcentage d'espace naturel, la superficie occupée par un milieu humide ou par le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier peut être retirée de la superficie à considérer pour l'application du pourcentage. »

ARTICLE 3

L'article 12.12.6 « Conservation d'espace naturel » de ce règlement est modifié par l'ajout d'une deuxième phrase à la fin du premier alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré toute disposition contraire, dans le cas où une portion d'un terrain d'un projet intégré récréotouristique se retrouve à l'intérieur d'une zone CF, seule cette portion est visée par la norme de conservation du présent article. »

ARTICLE 4

L'annexe B « Plan de zonage » de ce règlement est modifiée afin d'agrandir une partie de la HF-1 à même la zone HR-4 et de corriger une partie du périmètre de la zone HR-4 à même la zone CF-1-1, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Gaëtan Castilloux
Maire

Avis de motion : 8 avril 2024
Dépôt du projet de règlement : 8 avril 2024
Adoption du projet de règlement : 8 avril 2024
Transmission à la MRC : 9 avril 2024
Avis public pour la consultation publique : 9 avril 2024
Consultation publique : 24 avril 2024
Adoption du règlement : 13 mai 2024
Transmission du règlement à la MRC: 14 mai 2024

Résolution du conseil de la MRC : xx xxxx 2024

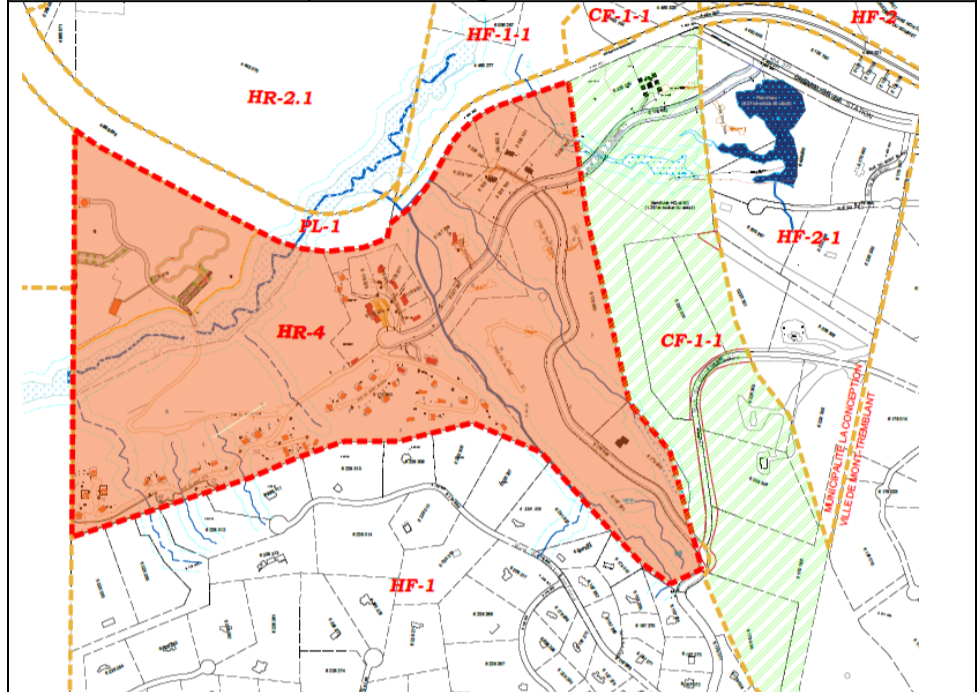
Délivrance du certificat de conformité par la MRC : xx xxxx 2024

Publication de l'avis d'entrée en vigueur du certificat de conformité :
xx xxxx 2024

Transmission du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC:
xx xxxx 2024

PROJET

Extrait du plan de zonage – Avant la modification



Extrait du plan de zonage – Après la modification

